



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20251210-2025_084-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-084

Réf : 3.1
Acquisitions

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Objet : Achat
parcelle A 0511 à
madame CAZIER

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Date de
convocation :
05/12/2025

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Date d'affichage :
05/12/2025

Absents :

Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence

Mmes PEREZ Nathalie, VIDAL Lise

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

Présents : 15

Le Maire expose au Conseil municipal :

Votants : 17

La commune souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame Suzanne CAZIER, situé lieu-dit « Lebes », cadastré section A 0511, pour une superficie de 02 ha 84 a 40 ca.

Pour : 17

Contre : 0

Cette acquisition a pour objectif :

— création d'un équipement public

Abstention : 0

Une proposition d'achat a été établie pour un montant de 700 €, frais annexes en sus,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition du terrain appartenant à Madame Suzanne CAZIER, cadastré A 0511, d'une superficie de 02 ha 84 a 40 ca, au prix de 700€.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

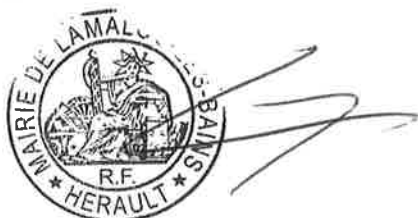
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire





Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 034-213401268-20251210-2025_084-DE

2025-084